# DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

## Contournement routier Est de Gages

| | |
|---|---|
| **Projet** | Contournement Est de Gages |
| **Numéro de projet** | 6631030026 |
| **MOA** | SPW-MI Direction des routes de Mons |

**Objet de la demande :**

Création d'une nouvelle voirie afin que le trafic du parc Pairi Daiza contourne le village de Gages.


**Demandeur :**

SPW-MI – Direction des routes de Mons
Rue des canonniers, 36
7000 Mons

**Auteur de projet :**

Bureau d'études SWECO
Boulevard Baudouin 1er, 19
1348 Louvain-La-Neuve


**Localisation du bien :**

La nouvelle route se situe sur le territoire des communes de Brugelette et accessoirement de Lens, implantée le long du bois de la provision.

---


1. Formulaire - Annexe 6 du CoDT
2. Notice d'évaluation des incidences
3. Annexes diverses
   - 3.1. Cadre Sols
   - 3.2. Avis préalable archéologique
   - 3.3. Evaluation approprié des incidences Natura 2000
   - 3.4. Notes relatives à la gestion des eaux
     - 3.4.1. Assainissement contournement
     - 3.4.2. Pertuis sur la Dendrelette
     - 3.4.3. Avis préalable GISER
   - 3.5. Rapport de tomographie électrique
   - 3.6. Avis préalable TOTAL
   - 3.7. Etude de mobilité
   - 3.8. Note cyclabilité


## Liste d'adaptations

| Révision | Date | Description | Rédigé par | Contrôlé par | Approuvé par |
|---|---|---|---|---|---|
| A | 09/06/2026 | Introduction demande PU | Xavier Duyck | Virginie Gassée<br>Louis Sartenaer | Elisenda Casas |
| B | 10/08/2026 | Complément au dossier | Xavier Duyck | Virginie Gassée<br>Louis Sartenaer | Elisenda Casas |

---

Annexe 6 au Code du développement territorial – Partie réglementaire

# Demande de permis d'urbanisme dispensée du concours d'un architecte en application des articles R.IV.1-1 et R.IV.1-2 du CoDT

**CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE**

Demandeur

……

Objet de la demande

……

Référence dossier

……

☝ Une **aide au remplissage du formulaire** est à votre disposition à l'adresse : https://territoire.wallonie.be/fr/page/formulaires. Elle vous permettra de remplir au mieux votre demande de permis et les documents à joindre.

Pour toute information complémentaire sur les étapes de procédure de votre demande et la réglementation applicable, vous pouvez consulter le site portail du SPW Territoire sous l'onglet **« MON PROJET ».**

# Cadre 1 - Demandeur

**Personne physique**

Nom : ……Prénom :……

N° national : ……

Adresse

Rue : ……n° …… boîte……Code postal : ……Commune : …… Pays :……

Téléphone :…… Courriel :……..

**Personne morale**

Dénomination ou raison sociale : SPW - MI – Direction des routes de Mons

Forme juridique : Personne de droit public - Numéro BCE : BE 0316.381.138

Adresse

Rue : Rue des Canonniers 36

Code postal : 7000 Commune : Mons Pays : Belgique

Téléphone : 32 (0)65 35 95 02

Courriel : yves.fobelets@spw.wallonie.be ou routes.mons@spw.wallonie.be

Personne de contact

Nom : Platiaux Prénom : Vincent

Qualité : Ingénieur – Attaché qualifié – Chef de projet

Téléphone : 32 (0)65 35 95 61 Courriel : vincent.platiaux@spw.wallonie.be

**Auteur de projet** *(à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (ingénieur, paysagiste, architecte, géomètre, graphiste, …)*

Nom : Gassée Prénom : Virginie

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : SWECO

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée - Numéro BCE : BE 0405.647.664

Adresse

Rue : Boulevard Baudouin 1er n°19

Code postal : 1348 Commune : Louvain-la-neuve Pays : Belgique

Téléphone : 32 (0)2 258 45 58 – GSM : 32 (0)497 10 11 80

Courriel : virginie.gassee@swecobelgium.be

# Cadre 2 – Localisation du projet

**Localisation du projet**

**Rue** :
*Au nord*, Rue de Silly [N523], Rue de la Provision, Chemin Royal à Brugelette ;
*au droit l'aire de parkings* : Chemin de Mons à Brugelette, Rues de l'Abbaye à Brugelette et des deux Bonniers à Lens ;
*au sud*, Les Wespellières à Brugelette

**Communes** : Brugelette et Lens

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande :

| | Commune | Division | Section | N° et exposant | Superficie cadastrée (m²) | Nature cadastrale | Propriétaire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Parcelle 1** | Brugelette | 51023 (GAGES) (2ème Div.) | B | 5B | 7890 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 2** | Brugelette | | B | 28E | 6910 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 3** | Brugelette | | B | 30C | 16760 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 4** | Brugelette | | B | 31F | 4840 | Pâture | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 5** | Brugelette | | B | 33L | 587 | Pâture | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 6** | Brugelette | | B | 40 | 8800 | Bois | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 7** | Brugelette | | B | 41 | 2860 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 8** | Brugelette | | B | 42 | 1920 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 9** | Brugelette | | B | 43 | 3300 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 10** | Brugelette | | B | 132A | 9013 | Pré | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 11** | Brugelette | | B | 135A | 21240 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 12** | Brugelette | | B | 138 | 2420 | Pré | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 13** | Brugelette | | B | 139 | 2200 | Pré | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 14** | Brugelette | | B | 140 | 1820 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 15** | Brugelette | | B | 141 | 4790 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 16** | Brugelette | | B | 147 | 11790 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 17** | Brugelette | | B | 149 | 15650 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 18** | Brugelette | | B | 150 | 27280 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 19** | Brugelette | | B | 180 | 3490 | Bois | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 20** | Brugelette | | B | 181 | 3670 | Bois | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 21** | Brugelette | | B | 182 | 1680 | Bois | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 22** | Brugelette | | B | 183 | 6570 | Bois | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 23** | Brugelette | | B | 186B | 45500 | Pâture | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 24** | Brugelette | | B | 186C | 53610 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 25** | Brugelette | | B | 187 | 23900 | Bois | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 26** | Brugelette | | B | 189 | 8970 | Bois | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 27** | Brugelette | | B | 190 | 25890 | Pâture | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 28** | Brugelette | | B | 191 | 41890 | Pâture | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 29** | Brugelette | | B | 193C | 2746 | Pâture | ~~Oui~~/Non |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Parcelle 30** | Brugelette | | B | 193$^{D}$ | 394 | Bois | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 31** | Brugelette | | B | 209 | 7050 | Pâture | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 32** | Brugelette | | B | 210$^{C}$ | 12350 | Pâture | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 33** | Brugelette | | B | 213$^{A}$ | 1675 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 34** | Brugelette | | B | 217$^{H}$ | 1600 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 35** | Brugelette | | B | 217$^{L}$ | 1610 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 36** | Brugelette | | B | 218 | 13050 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 37** | Brugelette | | B | 219 | 87050 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 38** | Brugelette | | B | 220$^{D}$ | 13290 | Pâture | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 39** | Brugelette | 53015 (Cambron-Casteau) (3$^{ème}$ Div) | A | 22$^{A}$ | 10000 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 40** | Brugelette | | A | 23$^{N}$ | 24627 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 41** | Brugelette | | A | 23$^{P}$ | 53829 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 42** | Brugelette | | A | 69$^{A}$ | 11200 | Pâture | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 43** | Brugelette | | A | 69$^{B}$ | 21630 | Pâture | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 44** | Brugelette | | A | 69$^{F}$ | 11210 | Pâture | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 45** | Brugelette | | A | 71$^{D}$ | 112005 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 46** | Brugelette | | A | 22/02 | 10890 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 47** | Lens | 53016 (Cambron-St-Vincent) (4$^{ème}$ Div) | C | 1$^{A}$ | 7860 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 48** | Lens | | C | 2$^{A}$ | 7860 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 49** | Lens | | C | 70$^{W}$ | 1011 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 50** | Lens | | C | 70$^{X}$ | 31933 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 51** | Lens | 53047 (Lombise) (5$^{ème}$ Div) | A | 1$^{A}$ | 2130 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 52** | Lens | | A | 1$^{C}$ | 9070 | Terre | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 53** | Lens | | A | 1$^{E}$ | 5630 | Pâture | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 54** | Lens | | A | 1$^{F}$ | 270 | Pâture | ~~Oui~~/Non |
| **Parcelle 55** | Lens | 53046 (Lens) (1$^{ère}$ Div) | A | 140D | 17220 | Pré | ~~Oui~~/Non |

# Cadre 3 – Objet de la demande

**<u>Identification de la demande – Types d'actes et travaux</u>** ***(cocher le(s) type(s) de travaux concernés par la demande et explicitez-les).***

☒ **Construire** ou **reconstruire** un bâtiment ou un ouvrage, placer une ou plusieurs **installations fixes**

- ✍ ~~Décrivez l'entièreté du projet et le but des travaux : précisez notamment le type de construction, d'installation fixe, la future destination, la superficie, les dimensions et les matériaux projetés, les éventuels actes et travaux d'aménagement aux abords et leurs revêtements (accès et stationnement), ainsi que l'environnement bâti ou non bâti dans lequel votre projet va s'insérer~~ :

- ✍ ~~Si le projet concerne un **module de production d'énergie**, précisez la puissance du module~~ : ……

- ✍ Si le projet concerne la réalisation **de travaux techniques, décrivez en les travaux** :

  *Par travaux techniques, on entend :*
  *a) les travaux pour lesquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les ponts et tunnels, routes, places, parkings, voies ferrées, métro et tout transport à supports fixes, pistes des aérodromes, ouvrages hydrauliques, barrages, canaux, ports et marines, captage des eaux, lignes électriques, pylônes, mâts, cabines de tête, éoliennes, turbines, gazoducs, oléoducs, pipe-lines, télécommunication ;)*
  *b) ~~les travaux de génie rural~~ ;*
  *c) ~~les installations ou constructions dans la conception desquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les équipements de production, de stockage, de manutention, les bandes transporteuses, les portiques, les tuyauteries, les ponts roulants, les tours de stockage, les silos, les filtres extérieurs~~.*

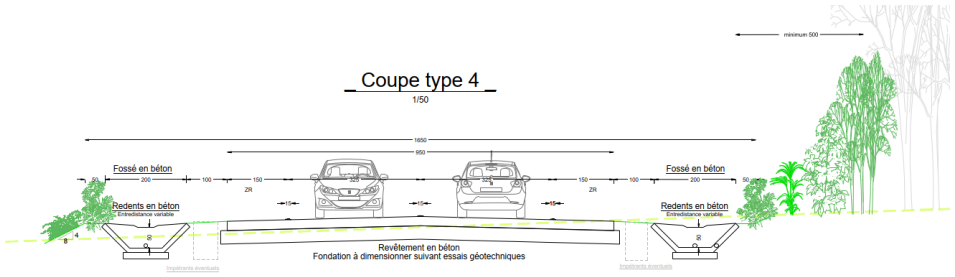
  A l'Est (et en contournement) de Gages, le projet consiste dans la réalisation d'une **nouvelle voirie à 2x1 bande de circulation** sur une longueur d'environ 4 kilomètres (3.910 mètres) entre d'une part au Nord, la N523 (Rue de Silly) et d'autre part, le carrefour de la voie d'accès aux parkings de Pairi Daiza avec (le coude de) la rue des deux Bonniers, où sera réalisé un nouveau **carrefour giratoire** (Cf. ci-après).



  Au sud de ce giratoire, les tronçons de la rue des Wespellières et des deux Bonniers sont reportés davantage vers l'Est ; supprimant les deux coudes successifs (source de ralentissements) que dessine actuellement la rue des Wespellières (au niveau du Parc), cette nouvelle voirie déviée se réaxe au plus court vers le sud au tronçon méridional de la route des Wespellières ; cette **nouvelle voirie** déviée est organisée **de** manière particulière sur 4 bandes pour permettre le **stockage** éventuel de véhicules sur une longueur d'environ 700 m (entre deux goulets d'étranglement, que peuvent constituer d'une part, les accès au giratoire et d'autre part, les deux bandes de la route des Wespellières).

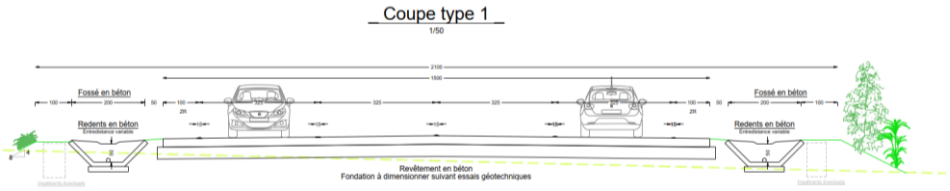
Le contournement de Gages est réalisé en **section courante** [Coupe-type n°04] sur une assise de 16.5 m de large, se répartissant « utilement » entre :

- une **chaussée** de 6.5 mètres de largeur à 2 x 1 bande de circulation.
- des **zones de récupération** sur les deux rives extérieures de la chaussée ; ces surlargeurs sont généralement de 3 mètres (répartis équitablement en rives droite et gauche).
- Les **accotements** d'une largeur de 3.5 mètres sont occupés principalement par des fossés bétonnés (caniveaux) peu profonds (0.6 m) et à redents (0.5 m). Ces fossés artificialisés prennent place au-delà d'une bande enherbée d'une largeur d'1 mètres où sont enterrés les éventuels impétrants ; ils sont encore séparés du talus de raccordement au relief naturel du sol par une banquette végétalisée de 0.5 mètre de large.




La chaussée est réalisée avec un revêtement constitué de béton, lequel est coulé sur une épaisse (sous-)fondation. La chaussée est en double dévers de 2,5% depuis l'axe. Aucun éclairage public n'y est installé, sauf au droit du carrefour-giratoire (Cf. Ci-après). Cette assise prend généralement place avec une inter-distance d'au moins 5.0 mètres par rapport à la lisière du Bois de la Provision de manière à y (re)planter une lisière étagée.

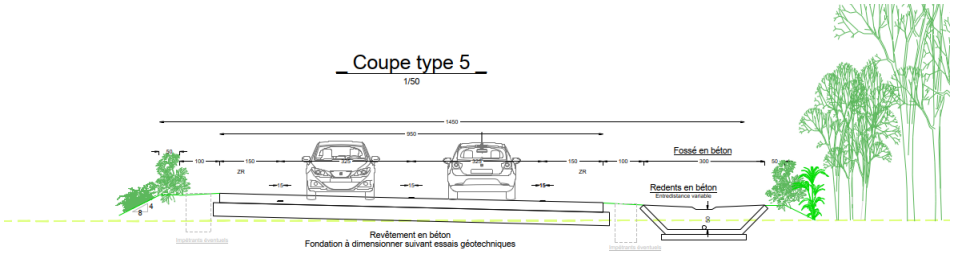
Au sud du giratoire, l'actuelle rue des Wespellières (et sa prolongation par la rue des 2 Bonniers) est déviée, réaxée et prolongée directement par la route des Wespellières (N56B). Cette reconfiguration davantage rectiligne augmente sa capacité opérationnelle. En **section alternative**, cette nouvelle voirie est aussi organisée sur 22.00 m de large et 4 bandes de circulation (2 x 2 bandes). Les bandes sont également larges de 3.25 mètres tandis que les zones de récupération sont réduites à une largeur d'1.00 mètre.




A l'angle que dessine (actuellement) la rue des deux Bonniers est aménagé un carrefour-**giratoire**, dimensionné pour prendre en charge les trafics d'heure de pointe du Parc, venant tant du sud (N56) que du nord (N523) via le contournement de Gages. Ce giratoire est mis en place à l'intersection d'une part, des axes de la future route régionale, comprenant le contournement de Gages et le tronçon dévié des Wespellières, et d'autre part, de la voie d'accès aux parkings. Ce giratoire est la porte d'accès commune aux vastes aires de parking de Pairi Daiza.

Ce giratoire à trois branches aura un rayon de ± 25.00 m, où se succèdent du centre vers la périphérie un terre-plein central engazonné/boisé [± 15.0 m], un anneau franchissable en béton imprimé coloré [3.00 m de large] et une chaussée asphaltée à deux bandes de

circulation [7.00 m de large], laquelle est bordée extérieurement par un filet d'eau en béton de 0.50 m de large [Coupe-type n°05].




Des ilots directionnels en béton configurent la largeur des bandes d'accès. Pour des raisons capacitaires, deux tiers de ces accès (4/6) à ce giratoire disposent de deux bandes de circulation, à l'exception de l'entrée dans le giratoire depuis le contournement de Gages et sa sortie vers les Wespellières. Ces (2/6) accès à bande unique disposent d'un bypasse vers/depuis la voie d'accès aux parkings. Il sera également possible secondairement d'accéder à ce rond-point depuis Cambron-Saint-Vincent par la rue des deux Bonniers.

Par ailleurs, certains tronçons des voiries communales, actuellement non revêtus, sont réhabilités avec un revêtement en béton discontinu sur une largeur de 3 mètres, essentiellement pour améliorer la « cyclabilité » de ces chemins (selon le réseau régional de Points nœuds). Il en est ainsi *d'une part*, du tronçon du Chemin Royal, entre le futur giratoire et l'entrée dans le bois de la Provision ; ce chemin cyclable est connecté à la rue de l'Abbaye en contournant le giratoire par le sud. D'autre part, de la rue de la Provision dans sa connexion entre Gages et Lombise sur une longueur totale de 1300 mètres.

☐ **Démolir** une construction

✍ ~~Préciser les motifs de la démolition et l'affectation de la ou des parcelles après démolition ainsi que les éventuelles mesures mises en œuvre au niveau des murs mis à nu des bâtiments contigus~~ :

☐ **Placer** un ou plusieurs **enseignes** ou **dispositifs de publicité**

✍ ~~Décrivez-en les caractéristiques (nombre, formes et dimensions, matériaux et tonalité, spécificités (lumineuse, éclairage, lettrage ou logo, …) ainsi que leur localisation (au sol, sur poteau ou totem, perpendiculaire ou parallèle à la façade d'un bâtiment, apposées sur une vitrine, …)~~ :

☐ **Transformer une construction**

*Par « transformer », on entend les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur d'un bâtiment ou d'un ouvrage, en ce compris les travaux de conservation et d'entretien, qui portent atteinte à ses structures portantes ou qui impliquent une modification de son volume construit ou de son aspect architectural*

✍ ~~Décrivez l'entièreté du projet et le but des travaux : précisez notamment la situation du bien avant travaux, la nature de travaux, la future destination, la superficie, les dimensions et les matériaux projetés, les éventuels actes et travaux d'aménagement aux abords et leurs revêtements (accès et stationnement), ainsi que l'environnement bâti ou non bâti dans lequel votre projet va s'insérer~~ :

☐ **Créer** un **nouveau logement** dans une construction existante

*Par créer un nouveau logement dans une construction existante, il faut entendre créer, avec ou sans actes et travaux, un nouvel ensemble composé d'une ou de plusieurs pièces, répondant au minimum aux*

*fonctions de base de l'habitat à savoir cuisine, salle de bain ou salle d'eau, WC, chambre, occupé à titre de résidence habituelle ou de kot et réservé en tout ou en partie à l'usage privatif et exclusif d'une ou de plusieurs personnes qui vivent ensemble, qu'elles soient unies ou non par un lien familial.*

- ✍ Précisez notamment le type de logement (habitation unifamiliale, studio, appartements, adaptable, intergénérationnel, …..), le nombre total de logements, la localisation du bien par rapport à des commerces, services et réseaux de transport en commun, les emplacements de stationnement existants ou prévus, l'offre en parcage vélo, la présence d'espace de rangement et d'espace extérieur privatif (jardin, terrasse, …) , la gestion des vues et des vis-à-vis au sein de la ou des parcelles et par rapport aux voisins :

☐ **Modifier la destination** de tout ou partie **d'un bien**

- ✍ Décrire l'activité actuellement existante et celle projetée, dans le bâtiment ou sur le terrain : ……
- ✍ Si le projet vise un hébergement touristique, décrivez également la capacité d'accueil maximale (nombre de chambres et nombre de lits), les modalités de fonctionnement de l'hébergement :

☒ **Modifier sensiblement** le **relief du sol**

- ✍ Précisez le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener :

La réalisation de ce contournement nécessite localement des **mouvements/déplacements de terres** et des (re)talutages afin de réduire les pentes de l'infrastructure routière et rattraper la différence de niveau avec le relief existant, modifiant de manière sensible le relief naturel du sol. Prenant place sur un relief de plateau modelé par des vallons, des points hauts (crêtes et interfluves) seront abrasés et des dépressions comblées de manière à notamment limiter les pentes du profil longitudinal de la route, généralement entre 1 et 2%. Néanmoins, pour franchir l'interfluve entre la Dendrelette et la Dendre Orientale, les pentes pourront atteindre localement un maximum de 5-6%.

Au droit du contournement, sur le versant méridional de ce dernier cours d'eau, trois dépressions sont comblées, dont celle du thalweg du vallon sec du ruisseau d'Anchain, avec une épaisseur pouvant atteindre localement jusqu'à 3.5 m. Le fond du vallon de la Dendrelette est comblé et percé d'un pertuis en béton d'une longueur inférieure à 15 mètres et d'une section utile minimale de 2.5 x 1.9 mètres. Ce pertuis a été dimensionné selon les prescriptions fixées par le gestionnaire du cours d'eau (Province de Hainaut). Par contre, les abrasements sont par contre (bien) inférieurs à un mètre.

Selon l'article R.IV.4-3, une modification du relief, en remblai ou en déblai, est sensible 1° quand elle est d'un volume supérieur à 40 m³ ; 2° quand elle est d'une hauteur supérieure à cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain et d'un volume supérieur à 5 m³.

En l'occurrence, plus de 35.000 m³ seront terrassés (déplacés ailleurs) dans le périmètre du projet, non compris les volumes de terres arables et les importantes excavations pour asseoir les fondations de la voirie : plus de 32.000 m³ seront réutilisés pour les travaux de comblement et de finition (talutage) afin d'équilibrer la balance déblais/remblais ; par ailleurs, 66.000 m³, excavés essentiellement sous le niveau du relief naturel du sol pour les profondes fondations de la route au droit des zones karstiques, seront à évacuer du site, compte tenu de leur mauvaise qualité. En outre, il devrait en être de même pour 20.000 m³ de terres arables.

| | Axe principal | | Infrastructures connexes | | Projet de contournement | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | m³ | | | | | |
| | TA | DG | TA | DG | TA | DG |
| Déblaiement | 27700 | 33300 | 2130 | 2565 | 29830 | 35865 |
| Remblaiement | 9700 | 30500 | 755 | 2335 | 10455 | 32835 |
| Excavation (coffre) | | | | | | 66000 |

| | |
|---|---|
| A évacuer | 94415 |

☒ **Boiser** ou **déboiser**, ~~**abattre** des **arbres isolés** à haute tige, des **haies ou allées**, abattre ou porter préjudice au système racinaire ou modifier l'aspect d'un **arbre ou d'un arbuste remarquable ou d'une haie remarquable**, défricher ou **modifier la végétation** de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire, cultiver des **sapins de Noël**~~.

- ✍ Présenter les actes et travaux projetés (nature de la végétation), le but poursuivi par les travaux, la période envisagée des travaux ainsi que les éventuelles mesures de replantation après les travaux (essence et nombre)
  ~~Pour les arbres, allées et haies : le nombre d'arbres à abattre, leur essence, leur circonférence à 1,50 mètres du sol, leur âge supposé~~
  Pour le ~~défrichement de la végétation, la culture de sapin de Noël,~~ le boisement/déboisement : l'âge du peuplement, la situation de la nappe aquifère et les conséquences des travaux projeté sur le régime hydrologique lorsqu'il s'agit de déboisement important :

  Le projet nécessite aussi le **déboisement** très limité de la lisère du bois d'Anchain, secteur occidental du bois de la Provision ; ce déboisement n'affectera que des parties dont l'intérêt biologique est relativement faible (peupleraie, érablière, peuplements relativement jeunes, ...). Dans le cas contraire (habitats d'intérêt communautaire), les boisements (alluviaux, hêtraies-frênaies-chênaie relativement anciennes, …) seront contournés (évités) par la voirie régionale. En guise de rappel, ces déboisements résultent du fait qu'un des principes directeurs du projet visait à épargner les terres agricoles, tout en ménageant un tracé dont les courbes ont des rayons suffisamment large pour assurer une bonne fluidité de la circulation.

  Les déboisements [± 14.000 m²] sont largement compensés par des reboisements à raison de 3/1 conformément aux exigences du DNF ; ces reboisements [± 36.000 m²] prendront place notamment dans les espaces s'intercalant entre la future route régionale et la lisière du bois de la Provision de manière à « épaissir » celle-ci ; mais aussi de manière à établir un corridor écologique suffisamment dense entre le bois d'Anchain et la ripisylve de la Dendrelette (et de son affluent traversant le bois d'Anchain), enrichissant la zone humide existante. Ces compensations sont également localisées de manière stratégique dans les parcelles rendues difficilement exploitables par l'agriculture (« délaissés ») car coincées entre l'infrastructure routière et le bois de la Provision, ce qui contribue encore à limiter l'impact surfacique du projet. Aux 36.000 m² s'ajoutent 11.000 m² de végétalisation des talus, des abords des carrefours et de l'anneau du giratoire.

☐**Utiliser habituellement un terrain** pour :

- ☐ le **dépôt** d'un ou plusieurs **véhicules usagés**, de mitrailles, de **matériaux** ou de **déchets**
- ☐ le placement d'une ou plusieurs **installations mobiles**, y compris des habitations légères

- ✍ Précisez la nature des dépôts ou le type d'installations mobiles, le nombre et la fréquence d'utilisation du terrain

**Particularités de la demande *(à remplir si d'application)***

☐ Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par **phases** (si vous souhaitez notamment que la date de péremption de votre permis soit alignée sur ces phases), précisez la **description de ce phasage** ainsi que la **date** ou période souhaitée pour la seconde phase et les éventuelles phases ultérieures :

✍ ……
……
……

☐ Si le projet concerne une **régularisation de travaux effectués sans permis ou non conformément au permis délivré**, décrivez les actes et travaux dont la régularisation est demandée et précisez les éléments probants permettant de démontrer la date de leur réalisation :

✍ ……
……
……

☐ Si le projet a pour effet d'**éteindre** ou de **modifier** des **servitudes et autres droits** : précisez en la nature (servitude de passage, de vue, …) et les contraintes induites par le projet :

✍ Plusieurs sentiers (existants « juridiquement » à l'Atlas des sentiers et chemins vicinaux de Gages) sont recoupés par la route de contournement. Il s'agit des sentiers n°19 (le long de la Dendrelette), n°22, n°23, n°24, n°25 et n°26 (qui traverse le parking de Pairi Daiza). A l'exception des sentiers n°24 (dévié) et n°25, ces chemins ont disparu en situation de fait. Aucun chemins ne sera supprimé dans le cadre du projet ; un aménagement est prévu de manière à ce que la continuité du passage (notamment franchissement des caniveaux) puisse être assuré de part et d'autre de la route régionale.

☐ Si la demande vise un **permis d'urbanisme** à **durée limitée** au sens de l'article D.IV.80 du CoDT, précisez et justifiez en la durée :

✍ ……
……
……

☐ Si la demande vise une **modification d'un permis d'urbanisme délivré** en application de l'article D.IV.96/1 du CoDT, précisez la date de délivrance et les références du permis initial dont la modification est sollicitée. Décrivez les actes et travaux en lien avec la modification projetée, la situation existante correspondant à la situation autorisée dans le permis initialement délivré :

✍ ……
……
……
……

# Cadre 4 – Réglementation applicable : liste et motivation des dérogations et écarts

*La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande et susceptible d'influencer la conception du projet est reprise dans la grille analytique jointe en annexe du présent formulaire. Lisez attentivement la grille et le cas échéant, justifiez ci-dessous les dérogations et/ou écarts sollicités.*

☐ Si votre demande implique une **dérogation au plan de secteur** ou aux **normes du guide régional d'urbanisme** :

- ✍ **Enumérez** le ou les dérogations sollicitées :

  Selon l'article D.II.23 du CoDT, les réseaux des infrastructures de communication routière sont compatibles avec toutes les destinations du plan de secteur (visées aux alinéas 2 à 4), dont les zones agricole et d'espaces vert dans laquelle prend place le contournement. Le permis peut donc être délivré par l'autorité sans dérogations.

- ✍ En cas de dérogation au plan de secteur, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation repises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :
  ……
  ……
  ……
  ……..

- ✍ En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT
  ……
  ……
  ……
  ……

☐ Si votre demande implique **un ou plusieurs écarts** à un **schéma**, à une carte d'affectation des sols, aux **indications d'un guide d'urbanisme**, ou au **permis d'urbanisation** :

- ✍ **Enumérez** le ou les écarts sollicités :
  ……
  ……
  ……

- ✍ **Expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT
  ……
  ……
  ……
  ……

# **Cadre 5 - Liste des documents à joindre à la demande de permis d'urbanisme** (cocher les documents joints à la demande)

☝ *À **titre exceptionnel et moyennant motivation**, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.*

☝ *L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.*

** L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d'instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande.*

| | **Types de documents** | **Caractéristiques** | **Nombre d'exemplaires minimum à fournir*** |
|---|---|---|---|
| **Documents obligatoires pour toute demande de permis** | | | |
| ☒ | Le présent **formulaire** de demande de permis | Il précise les types d'actes et travaux envisagés, signé par le demandeur et, sauf en cas de dispense de cette exigence, par un architecte. | 4* |
| ☒ | Un **reportage photographique** | **Des photos significatives en couleurs** qui permettent la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :<br>• Deux photos, l'une à front de voirie, montrant la ou les parcelles et les immeubles les jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;<br>• Au moins trois photos différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ;<br>• Au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ;<br>• En cas de démolition d'une construction ou d'une installation, au moins trois photos significatives de la construction ou de l'installation concernées | 4* |
| ☒ | Les **plans (voir cadre 6)** | | 4* |
| ☒ | Une **notice d'évaluation des incidences** sur l'environnement (NEIE) ~~ou une **étude d'incidences** sur l'environnement~~ | Joindre le document requis par le Code de l'Environnement | 4* |
| ☒ | Formulaire **« Décret SOLS »** | Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.).<br><br>Est joint le formulaire ~~et - si d'application – les documents~~ requis par la législation wallonne relative à la gestion et à l'assainissement des sols. | 3 |
| ☐ | Formulaire **(PEB)** Performance | Joindre - si d'application - les informations requises par le Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments. | 2 |

| | Types de documents | Caractéristiques | Nombre d'exemplaires minimum à fournir* |
|---|---|---|---|
| | Énergétique des Bâtiments | Références du dossier PEB : …….. | |
| ☐ | Le **formulaire statistique** du SPF Economie | Joindre l'un des deux formulaires suivants :<br>• Modèle I pour les bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation<br>• Modèle II pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation<br>NB : il n'y a donc pas de formulaire à joindre quand la demande ne porte pas sur un bâtiment. | 2 |
| **Documents spécifiques requis par le Code wallon du Patrimoine (si d'application)** | | | |
| ☐ | Une **autorisation patrimoniale** valide | Si la demande porte sur un bien classé ou assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement)<br><br>Indiquer la référence de l'autorisation patrimoniale lorsqu'elle est requise par le Code wallon du Patrimoine et qu'elle porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme<br><br>Références de l'autorisation patrimoniale :<br>…….. | 2 |
| ☒ | Un **avis archéologique préalable** sur grand projet valide ou une copie de la demande d'avis archéologique préalable sur grand projet lorsque l'Administration du Patrimoine n'a pas délivré cet avis dans le délai prescrit. | Si la demande porte sur un projet qui présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine<br><br>À joindre lorsqu'il est requis par le Code wallon du Patrimoine et que la demande d'avis porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme. | 2 |
| **Documents spécifiques requis par la législation relative à la conservation de la nature (si d'application)** | | | |
| ☒ | Une **évaluation appropriée** des incidences | À joindre dans le cas où le projet risque d'avoir un impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000 | 3 |
| ☐ | Une copie de la demande de **dérogation** aux mesures de protection des espèces animales ou végétales | À joindre pour toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats.<br>*NB : Demande de dérogation à solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. En application de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dérogation doit impérativement être délivrée* ***antérieurement à l'octroi du permis*** | 3 |
| **Documents spécifiques relatifs à la voirie communale ou régionale (si d'application)** | | | |
| ☐ | Le contenu du **dossier voirie** prévu par la législation relative à la voirie communale ou **l'autorisation définitive** en la matière | À joindre si la demande vise la création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) à savoir une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale.<br><br>En effet, la (future) voirie régionale va empiéter sur un domaine communal, essentiellement, au droit du futur giratoire, (des tronçons) de la rue des deux Bonniers à la limite des communes de Brugelette et de Lens, mais aussi de la rue de la Provision (sentier n°04 de Gages) qui est recoupée par le contournement routier | 4* |

| | Types de documents | Caractéristiques | Nombre d'exemplaires minimum à fournir* |
|---|---|---|---|
| | | Le changement de gestionnaire de la voirie, c'est-à-dire (en l'occurrence) le passage de la catégorie des voiries communales à celle de la voirie régionale ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure prévue par le décret<br><br>Cf. Guide Voirie communale pp. 15-17/70 | |
| ☐ | Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité | À joindre si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public.<br><br>Cf. Cadre 3 – Description du projet et NEIE | 3 |
| **Documents spécifiques relatifs aux Risques Naturels (si d'application)** | | | |
| ☒ | Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante | À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un **risque d'inondation faible**<br>• La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. | 4* |
| ☐ | Tout document de nature à démontrer que le projet :<br>• N'aggrave pas la situation existante<br>• et limite la vulnérabilité aux inondations | À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un **risque d'inondation moyen**<br>• La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel " constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. | 4* |
| ☐ | Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable :<br>• N'aggrave pas la situation existante<br>• et limite la vulnérabilité aux inondations ; | À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un **risque d'inondation élevé**<br>• La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. | 4* |
| ☐ | Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante | À joindre si le bien est repris dans un périmètre ayant été inondé<br>• La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. | 4* |
| ☒ | Tout document de nature à démontrer que le projet<br>• Ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel | À joindre si le bien est situé sur un **axe de ruissellement concentré**<br>• La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. | 4* |

| | Types de documents | Caractéristiques | Nombre d'exemplaires minimum à fournir* |
|---|---|---|---|
| | • et n'est pas de nature à aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs<br>• et limite la vulnérabilité aux inondations ; | | |
| ☐ | Les mesures en matière de lutte contre le **radon** | Les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon | 2 |
| **Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau** | | | |
| ☐ | Un rapport technique d'infiltration | À joindre pour caractériser la capacité d'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou des eaux usées épurées provenant du système d'épuration individuelle ou pour démontrer que ces eaux ne peuvent être évacuées, même partiellement, par infiltration dans le sol, eu égard aux dispositions réglementaires du Code de l'Eau.<br>• Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis. | 4* |
| **Autres documents spécifiques (si d'application)** | | | |
| ☐ | Le procès-verbal de la **réunion de projet** visée à l'article D.IV.31 du CODT | Joindre :<br>• Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée,<br>• La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue. | 2 |
| ☐ | Une **note de calcul** justifiant le respect du **critère de salubrité** du Code wallon de l'habitation durable et portant sur l'éclairage naturel | À joindre si la demande porte sur la création d'un ou plusieurs logements dans une construction existante | 2 |
| ☒ | **L'avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet ;** | A joindre en cas de travaux techniques | 2 |
| ☐ | **Le formulaire acoustique** | Joindre le formulaire Dn si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux.<br><br>*NB : Document requis par le Guide régional d'urbanisme relatif au règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (RUQAC)* | 3 |
| ☐ | Une étude d'opportunité préalable à toute extension éventuelle du réseau de gaz | A joindre si la demande porte sur :<br>• Soit la construction ou la rénovation substantielle et simultanée de plusieurs bâtiments publics ou collectifs ;<br>• Soit la réalisation de nouveaux parcs d'activités économiques ;<br>• Soit la rénovation par quartiers ou rénovation de logements publics ;<br>• Soit des travaux de voiries soumis à coordination. | 3 |

# Cadre 6 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

| | Types de plan | Échelle si requise | Caractéristiques |
|---|---|---|---|
| **Plans requis pour toutes demandes** | | | |
| ☒ | Un plan de situation du bien | 1/10. 000e ou 1/5.000e | Doit figurer sur le plan dans un rayon de 200 mètres à partir des limites du bien :<br>• L'orientation,<br>• Les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination,<br>• L'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et sur les parcelles voisines dans un rayon de 50 mètres du projet,<br>• L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique,<br>• L'indication des emplacements des aires de stationnement pour véhicules dans un rayon de cent mètres de chacune des limites de la ou des parcelles concernées. |
| ☐ | Un plan d'implantation | 1/500e ou 1/200e | Doit figurer sur le plan représentant l'occupation de la ou des parcelles :<br>• Les limites cotées de la ou des parcelles concernées,<br>• Le cas échéant, l'implantation cotée des constructions existantes sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir,<br>• Le cas échéant, l'implantation cotée des constructions projetées, l'indication des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités,<br>• La voirie contiguë avec indication de la largeur et du nom,<br>• Le relief du sol,<br>• Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;<br>• L'aménagement maintenu ou projeté du solde de la ou des parcelles concernées, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ;<br>• La description et la localisation des équipements nécessaires en relation avec les obligations du Code De l'Eau ; |
| **Caractéristiques <u>complémentaires</u> des plans à fournir suivant le type d'actes et travaux projetés (si d'application)** | | | |
| ☐ | Démolition d'une construction ou d'une installation | 1/100e ou 1/50e | Joindre une vue en plan de la construction ou de l'installation concernée figurant l'implantation et les dimensions de la construction à démolir ou de l'installation à enlever. |
| ☐ | Construction, reconstruction, transformation d'une construction existante. | 1/100e ou 1/50e | Doit figurer sur un plan de visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir, à construire ou à transformer :<br>• La vue en plan de chaque niveau, leur largeur, leur hauteur, leur profondeur ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ;<br>• Les élévations ;<br>• La légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures existants et futurs ainsi que leurs tonalités ;<br>• Les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ainsi que la composition exacte des parois et de la toiture, l'indication des conduits de fumée et de ventilation ; |

| | Types de plan | Échelle si requise | Caractéristiques |
|---|---|---|---|
| ☐ | Création d'un ou plusieurs logements | 1/100e ou 1/50e | Doit figurer sur un plan de visualisation du projet :<br>• L'indication du nombre de logements,<br>• Leur superficie,<br>• Leur situation dans la construction existante,<br>• Les coupes et les élévations. |
| ☐ | Modification de destination | 1/100e ou 1/50e | Doit figurer sur un plan de visualisation du projet :<br>• L'indication des parties visées, de la destination actuelle et de la destination en projet,<br>• Une vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux. |
| ☒ | Travaux techniques | 1/200e, ou 1/1000e ou 1/5.000e pour les vues en plan et profils en long<br>+<br>1/100e ou 1/50e pour les profils en travers | Joindre un plan reprenant le tracé et les coupes longitudinales et transversales, figurant :<br>• L'indication des chemins publics avec indication de leur dénomination, de leur largeur dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la ou des parcelles ;<br>• Les limites cotées du terrain ;<br>• Les courbes de niveau des coupes de terrain actuelles et projetées ;<br>• L'implantation, le genre ou la destination des bâtiments voisins dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la ou des parcelles ;<br>• L'implantation des bâtiments, existant sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir ;<br>• L'emplacement des arbres à haute tige à maintenir ou à abattre ;<br>• Les vues des différents peuplements éventuels ; |
| ☐ | Modification, création, suppression de voirie (communale, régionale ou privée) | Voir ci-contre | Joindre un dossier technique du projet de voirie qui comprend :<br>• Une vue en plan et des profils en long au 1/200e ou 1/1000e;<br>• Des profils en travers au 1/100e ou 1/50e<br>• Une coupe-type avec les matériaux projetés.<br>• Un plan général de chaque tronçon de voirie<br>NB : La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente |
| ☒ | Modification sensible du relief du sol | 1/500e ou 1/200e | Doit figurer sur le plan d'implantation<br>• L'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, les plantations des propriétés voisines, leur distance vis-à-vis des limites du terrain en cause,<br>• Les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain,<br>• La situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol,<br>• La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines. |
| ☐ | Placement d'enseignes ou de dispositif de publicité | 1/50e ou 1/20e | Doit figurer sur le plan :<br>• La vue en plan de l'installation,<br>• La vue en élévation de l'installation,<br>• L'indication des matériaux et leur tonalité,<br>• L'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage. |
| ☐ | Utilisation habituelle d'un terrain pour le dépôt de véhicules usagés, de mitrailles, de | 1/500e ou 1/200e | Doit figurer sur le plan d'implantation :<br>• L'implantation du dépôt,<br>• La superficie du dépôt et sa hauteur,<br>• La nature de matériaux ou déchets à déposer<br>• Le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement ; |

| | Types de plan | Échelle si requise | Caractéristiques |
|---|---|---|---|
| | matériaux ou de déchets | | • La situation prévue après l'enlèvement du dépôt<br>• La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines. |
| ☐ | Utilisation habituelle d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles | 1/500e ou 1/200e | Doit figurer sur le plan d'implantation :<br>• La situation et la superficie de l'espace à utiliser,<br>• Leur implantation,<br>• Leur genre et leur nombre<br>• Le cas échant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations,<br>• La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines. |
| ☐ | Boisement ou déboisement ou culture de sapins de Noël | 1/500e ou 1/200e | Doit figurer sur le plan d'implantation :<br>• La situation et superficie de l'espace à boiser, déboiser,<br>• L'indication des essences,<br>• La situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, la culture de sapins de Noël. |
| ☐ | Abattage<br>d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées<br><br>Abattage, préjudice au système racinaire ou modification apportée à l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables | 1/500e ou 1/200e | Doit figurer sur le plan d'implantation :<br>• L'indication des arbres et haies existants à maintenir ainsi que leurs essences ;<br>• L'indication des arbres, des arbustes et haies à abattre ou modifier ainsi que leurs essences ;<br>• L'identification des arbres et arbustes par le nom du genre et de l'espèce, sa circonférence mesurée à 1,50 mètre du niveau du sol, ou la nature de la haie, son âge estimé, ainsi que le mode de répartition isolé ou en groupe.<br>• La situation prévue après l'abattage ou la modification de la végétation en ce compris les éventuelles plantations compensatoires (leur localisation et leurs essences). |
| ☒ | Défrichement ou modification de la végétation | 1/500e ou 1/200e | Doit figurer sur le plan d'implantation :<br>• La situation et la superficie de l'espace à défricher ou dont la végétation est à modifier<br>• La nature de la végétation,<br>• La situation prévue après le défrichement ou la modification de la végétation. |

# Cadre 7 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

**Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :**
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.
Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

**Si la demande est introduite auprès d'une commune :**
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) – de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l' Autorité de protection des données (APD) : https://www.autoriteprotectiondonnees.be/ ou contacter l'Autorité

de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

☐ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles**

## Cadre 8 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

**Signature du demandeur ou du mandataire**

**…….**

# ANNEXE : Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande

☝ Cette grille ne doit pas être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

| Cadre réglementaire de référence | Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande | |
|---|---|---|
| **Aménagement du territoire** | **Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme**<br>• Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT<br>• Plan de secteur<br>• Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER<br>• Schéma de développement pluricommunal<br>• Schéma de développement communal<br>• Schéma d'orientation local<br>• Guide régional d'urbanisme : RGB**PMR** – RG**BZPU** – RG**BSR** – RGU**EDP** - RU**QAC**<br>• Guide communal d'urbanisme<br>• Permis d'urbanisation<br>• Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable<br>• Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification<br>• Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée | |
| | **Antécédents de la demande :** permis et certificats déjà délivrés pour le terrain. Ils permettent notamment de s'assurer que les constructions ou installations existantes concernées par le projet ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation.<br>• Certificat d'urbanisme n°2<br>• Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, autorisation de classe3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, …)<br>• Procès-verbal de constat d'une infraction urbanistique | |
| **Code wallon du Patrimoine** | • Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement)<br>• Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé<br>• Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie<br>• Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon<br>• Bien pastillé à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé<br>• Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique<br>• Grand projet au sens du COPAT | |
| **Contraintes environnementales et de terrain** | **Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs :**<br>• L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée | **Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO)**<br>• Création - modification - d'un établissement SEVESO<br>• Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en |

| Cadre réglementaire de référence | Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande | |
|---|---|---|
| | • Le ruissellement concentré : Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude<br>• L'éboulement d'une paroi rocheuse<br>• Le glissement de terrain<br>• Le karst<br>• Les affaissements miniers<br>• Le risque sismique<br>• Autre risque … | aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant |
| | Présence d'un **cours d'eau navigable** /<br><br>**non navigable** de 1ère -2ème - 3ème catégorie - sans catégorie | |
| **Conservation de la Nature** : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature… | **Bien situé dans/à proximité de :**<br><br>• Site Natura 2000 proposé ou arrêté<br>• Réserve naturelle domaniale/agréée<br>• Cavité souterraine d'intérêt scientifique<br>• Zone humide d'intérêt biologique<br>• Réserve forestière<br>• Site de grand intérêt biologique (**SGIB**) | |
| **Code de l'eau** | **Epuration des eaux usées et gestion des eaux pluviales** : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement<br><br>collectif autonome transitoire<br><br>**Captage :** Présence d'une<br><br>• Zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine<br>• Zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables | |
| **Equipement du terrain** | Terrain dispose d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux. | |
| **Autres caractéristiques du bien** | • **Périmètre de reconnaissance économique**<br>• **Décret SOL - BDES** : zone pêche – zone lavande – sans couleur<br>• Situé le long d'une **voirie régionale - autoroute**<br>• Situé le long d'une **voie de chemin de fer**<br>• Situé le long d'un **RAVeL**<br>• Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA)<br>• Présence d'une **ligne haute-tension - canalisation**<br>• **Zone de bruit** de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D<br>• Bien repris dans le **plan relatif à l'habitat permanent**<br>• Critères de salubrité du CWHD pour les logements | |